

Procès-verbal – CONSEIL D’ADMINISTRATION

19 février 2020, 19 h

Salle AR-90

10 905, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal QC H1C 1H1

PRÉSENCES	ABSENCES	INVITÉS
Mme Francine Dubé, vice-présidente Mme Christiane Asselin M. Antoine Boucher Dr Benoit Dassylva M. Maxime Di Patria Dre Renée Fugère, PDG et secrétaire Mme Lise Héroux Mme Caroline Larue M. Grégoire Leclair Dr Michael Mansour M. Serge Régnier (<i>par téléphone</i>) M. Samsith So Mme Michèle Tourigny	M. André Brunelle, président Mme Julie Duchaine M. Jacques Gendron Mme Marcelle Lajoie Mme Véronique Lussier	Dre France Proulx, observatrice représentante de la Fondation Pinel Mme France Nadeau, coordonnatrice des ressources financières
		POPULATION
		Deux membres du personnel assistent à la séance. Aucun membre de la population n’assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, en l'absence du président, Mme Francine Dubé, vice-présidente, ouvre la séance à 19 h. Mme Line Caron, technicienne en administration, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Les membres ont reçu copie de l'ordre du jour.</p> <p>PROPOSITION CA-2020-001 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel tenue ce jour tel que déposé.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC Il n'y a pas eu de période de questions.</p>
3.	<p>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2019 Les membres ont reçu copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration pour approbation.</p> <p>PROPOSITION CA-2020-002 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY, APPUYÉE PAR MADAME CAROLINE LARUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel de la séance régulière tenue le 4 décembre 2019 tel que rédigé.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
4.	<p>PRÉSENTATION DE LA DSI-SM M. Jean-Sébastien Turcotte, directeur des soins infirmiers et services multidisciplinaires, Mme Geneviève Frenette et M. Alexandre Beaudry, adjoints à la DSI-SM ont été invités à la demande des membres du C.A. à venir présenter le nouveau plan d'organisation, les orientations pour les prochaines années et les objectifs opérationnels de la direction. Mme Charlène Seyer-Forget, conseillère-cadre à la DSI-SM, les accompagne.</p> <p>La présentation donnée fait référence au contexte général concernant les travaux s'inscrivant en continuité avec le projet clinique et académique 2017 et proposant quatre enjeux cliniques. Le contexte des soins infirmiers et des services multidisciplinaires sont abordés avec les projets choisis et un tableau GANTT est aussi présenté. Après la présentation, une période d'échange a lieu entre les membres du C.A. et les membres de la DSI-SM. Plusieurs témoignages sont entendus.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Les membres du C.A. remercient l'équipe de la DSI-SM pour cette présentation.</p>
<p>5.</p>	<p>CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)</p> <p>5.1. DEMANDE D'UN CONGÉ DE SERVICE</p> <p>Le comité exécutif du CMDP soumet au conseil d'administration une demande d'un congé de service de la part de la docteure Nathalie Boulanger, omnipraticienne.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-003</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMSITH SO, APPUYÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) (Résolution EXE-2019-032), prenne acte de la demande de congé de service accordée à la docteure Nathalie Boulanger pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>5.2. ÉTUDE DE LA CANDIDATURE D'UNE RÉSIDENTE EN PSYCHIATRIE</p> <p>Le comité exécutif du CMDP soumet au conseil d'administration une étude de candidature pour la docteure Laurence Jobidon, résidente en psychiatrie.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-004</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR GRÉGOIRE LECLAIR, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) (Résolution EXE-2020-005), accorde rétroactivement au médecin ci-dessous mentionnée le statut de résidente en psychiatrie au sein du CMDP pour la période indiquée :</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Docteure Laurence Jobidon, résidente 5, qui fera son stage du 13 janvier 2020 au 31 mai 2020 inclusivement. Elle sera supervisée par la docteure Isabelle Paiement.</i> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>5.3. RENOUELEMENT DE LA NOMINATION DU DENTISTE</p> <p>Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens soumet au conseil d'administration une demande de renouvellement de la nomination du docteur Mauricio Gomez, dentiste.</p> <p>Les membres du comité font les recommandations suivantes en ce qui concerne les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un dentiste à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Participer aux activités cliniques du centre ; 2. Participer à des activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant ; 3. Participer et rapporter la participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ; 4. Participer aux activités médicales prévues à une entente visée aux articles 108 et 109 de la LSSSS selon les demandes de l'Institut ; 5. Rapporter à chaque renouvellement de nomination, la participation aux diverses activités de développement professionnel ; 6. Respecter l'ensemble des règlements de l'hôpital qui concernent sa pratique incluant la tenue de dossiers ; 7. Fournir sa preuve de responsabilité professionnelle annuellement ; 8. Obtenir l'autorisation du directeur des services professionnels en cas de changement de temps alloué à l'INPL Philippe-Pinel. <p>ATTENDU QUE le dentiste a pris connaissance des obligations rattachées à la jouissance de ses privilèges et après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p><i>PROPOSITION CA-2020-005</i> <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE LARUE, APPUYÉE PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (Résolution EXE-2020-004), renouvelle la nomination du dentiste ci-après désigné avec l'octroi du statut et privilèges qui suivent pour la période du 28 février 2020 jusqu'au 28 février 2022 :</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS		
	<p>NOM Mauricio, Gomez-Zamudio</p> <p>-----</p> <p>É : Évaluation</p>	<p>STATUT Associé</p> <p>-----</p> <p>T : Traitement</p>	<p>PRIVILÈGES ÉTR</p> <p>-----</p> <p>R : Recherche</p> <p><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
6.	<p>AFFAIRES FINANCIÈRES</p> <p>6.1. SUIVI BUDGÉTAIRE PÉRIODE 9</p> <p>Les membres ont tous reçu pour information une fiche synthèse résumant le suivi budgétaire 2019-2020 pour la période 9 accompagnée des rapports trimestriels pour l'exercice financier 2019-2020. Le comité de vérification s'est penché sur ce dossier lors de la dernière rencontre. On confirme le maintien du déficit estimé et aucun élément majeur n'est noté. Le budget détaillé (RR-446) et les résultats trimestriels (AS-617) de la période 9 ont été transmis au MSSS.</p> <p>6.2. DEMANDE D'EMPRUNT</p> <p>Le 27 février 2020 vient à échéance une autorisation d'emprunt relié au fonds d'exploitation totalisant 14,9 M\$ autorisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le pouvoir d'emprunter des établissements publics est encadré par l'article 296 de la Loi sur les services sociaux et l'article 13 de la Loi sur l'équilibre budgétaire. Pour cette demande d'emprunt, une évaluation du besoin de liquidité a été réalisée pour obtenir l'autorisation du conseil d'administration d'emprunter un montant maximal de 16,5 M\$ et l'autorisation d'emprunt du MSSS. Mme France Nadeau, coordonnatrice des ressources financières, est présente à la séance et donne des explications, entre autres, sur les fonctions d'exploitation et les montants utilisés versus des montants reçus.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-006</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN, APPUYÉE PAR MONSIEUR MAXIME DI PATRIA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification, autorise l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel à emprunter un montant maximal de 16,5 M\$ pour couvrir les besoins de liquidité du fonds d'exploitation pour la période du 28 février 2020 au 31 mars 2021.</i></p> <p><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>		

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>6.3. AUTORISATION D'UN CONTRAT POUR REMPLACEMENT DES SERPENTINS DE REFROIDISSEMENT</p> <p>L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel a reçu une lettre d'intention pour un contrat de remplacement des serpentins de refroidissement. Le comité de vérification s'est penché sur cette demande et il est rapporté qu'il y avait eu deux soumissionnaires et qu'un seul avait été retenu avec lequel deux mois de travaux planifiés avaient été présentés. Mme France Nadeau donne des explications dans la procédure des contrats, entre autres, d'attendre d'avoir l'avis du comité de vérification qui a reçu copie du contrat afin que celui-ci puisse faire recommandation au C.A. De plus, il a aussi été suggéré que la DST vienne en présence présenter au comité de vérification les contrats lorsqu'il y a lieu.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-007</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR MAXIME DI PATRIA, APPUYÉ PAR MONSIEUR ANTOINE BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification, accorde l'autorisation de signature d'un contrat pour remplacement des serpentins de refroidissement.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
7.	<p>RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE PSYCHIATRIE LÉGALE PHILIPPE-PINEL</p> <p>Les membres ont reçu une nouvelle version du « Règlement sur la régie interne du conseil d'administration de l'Institut » pour approbation. Selon l'article 72, la révision du présent règlement doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les cinq (5) années suivant son entrée en vigueur. La première version du règlement avait été approuvée par le C.A. en date du 17 février 2016 (proposition CA-2016-019) à la suite de la Loi, sanctionnée le 9 février 2015, qui a modifié l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2) qui a suscité une importante réorganisation du système de santé et des services sociaux.</p> <p>Ce document a fait l'objet d'une révision par le comité de gouvernance et d'éthique et la présidente de ce comité précise les modifications qui ont été demandées, entre autres, le changement de nom et l'ajout du comité des ressources humaines. On informe que cet ajout a fait l'objet d'une analyse par le comité des ressources humaines. On demande d'apporter une modification mineure dans l'ajout du comité des ressources humaines et on demande d'inscrire une adresse courriel à la page 13 du Règlement.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-008 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER, APPUYÉE PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, approuve la nouvelle version du « Règlement sur la régie interne du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel », avec les corrections suivantes apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Page 13, article b, fin du 2^e paragraphe, la dernière phrase se lira comme suit : « Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>direction.generale.ippm@ssss.gouv.qc.ca</u>, au lieu de « (si ce dernier moyen est accepté.) ». • Page 24, article 25, 4^e ligne, on devra lire : « compétence en matière de ressources humaines <u>et</u> en communication. », au lieu de « compétence en matière de ressources humaines <u>et/ou</u> en communication ». <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
8.	<p>REPRÉSENTANTS DU C.A. AU COMITÉ DE SÉLECTION DU PDG Le président du C.A. a informé les membres de l'intérêt porté à l'attention du ministère concernant la participation du conseil au processus de nomination du prochain ou de la prochaine PDG de l'Institut.</p> <p>Conformément au cadre législatif en vigueur, le processus de nomination est sous la responsabilité du Secrétariat aux emplois supérieurs du Conseil exécutif, la ministre recommandant la nomination au terme du processus de sélection. De son côté, le président du C.A. a été informé par le sous-ministre que le Ministère fait une place significative au Conseil dans le cadre de la démarche. Après quelques consultations, il demande aux membres leur approbation pour être accompagné de deux administratrices. On informe aussi les membres que des échanges et des consultations sont en cours avec le MSSS.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-009 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMSITH SO, APPUYÉ PAR DOCTEUR MICHAEL MANSOUR ET</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, désigne à titre de représentants au processus de nomination du poste de présidente-directrice générale ou du président-directeur général, les membres suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>M. André Brunelle, président</i> • <i>Mme Francine Dubé, vice-présidente</i> • <i>Mme Michèle Tourigny, membre</i> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
9.	<p>DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ATTESTATIONS DE RECHERCHE</p> <p>Une demande de renouvellement d'attestations de recherche est adressée au conseil d'administration par la directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire de l'Institut pour deux chercheurs réguliers et une chercheure associée de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et par le directeur du Département de psychiatrie de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal pour une chercheure régulière.</p> <p>Les membres ont reçu copies des lettres adressées au président du C.A. accompagnées des curriculum vitae des candidats.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-010</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN, APPUYÉE PAR MADAME CAROLINE LARUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, conformément à l'article 2.8.1 § 1^o du Cadre réglementaire pour une éthique des activités de recherche menées sous la responsabilité de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal 4^e édition (résolution CA-2017-055) autorise :</i></p> <p><i>La demande de renouvellement des attestations de recherche adressée par la directrice de la recherche et de l'enseignement à l'Institut à:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Monsieur Yanick Charette, professeur adjoint à l'Université Laval, en tant que chercheur régulier ;</i> • <i>Monsieur Joao Da Silva Guerreiro, professeur adjoint au Département de psychologie, en tant que chercheur régulier ;</i> • <i>Madame Julie Carpentier, professeure agrégée au Département de psychoéducation de l'Université</i>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p data-bbox="533 233 1247 261"><i>du Québec à Trois-Rivières, en tant que chercheure associée.</i></p> <p data-bbox="438 305 1730 618"><i>Les attestations de recherche couvrent une période de trois ans, soit à compter du 13 avril 2020 au 12 avril 2023 pour monsieur Charette, et rétroactivement du 7 décembre 2019 au 6 décembre 2022 pour monsieur Da Silva Guerreiro et du 12 décembre 2019 au 11 décembre 2022 pour madame Carpentier, étant entendu que les personnes satisfassent aux conditions susmentionnées et que les attestations peuvent être renouvelées, aux mêmes conditions, pourvu que les personnes concernées démontrent qu'elles se sont consacrées à des activités de recherche, au cours de la période précédant le renouvellement, pendant un temps jugé raisonnable. Il est noté qu'il est exigé maintenant que les chercheurs soumettent une preuve de connaissances éthiques de base en recherche dans les deux mois suivants l'octroi de l'attestation de recherche, par le biais de tutoriels éthiques au FRQ ou aux trois conseils fédéraux.</i></p> <p data-bbox="338 662 575 690">Après délibérations,</p> <p data-bbox="438 734 768 761">PROPOSITION CA-2020-011</p> <p data-bbox="438 769 1730 938"><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR GRÉGOIRE LECLAIR, APPUYÉ PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, conformément à l'article 2.8.1 § 1^o du Cadre réglementaire pour une éthique des activités de recherche menées sous la responsabilité de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal 4^e édition (résolution CA-2017-055) autorise :</i></p> <p data-bbox="438 982 1730 1045"><i>La demande de renouvellement d'une attestation de recherche adressée par le directeur du Département de psychiatrie de l'Université de Montréal à :</i></p> <ul data-bbox="489 1057 1730 1192" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="489 1057 1730 1192">• <i>Madame Anne Crocker, directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et professeure titulaire au Département de psychiatrie et d'addictologie et à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, en tant que chercheure régulière de l'Institut ;</i> <p data-bbox="438 1235 1730 1404"><i>L'attestation de recherche couvre une période de trois ans, soit du 24 janvier 2020 au 23 janvier 2023 étant entendu que Madame Crocker satisfasse aux conditions susmentionnées et que cette attestation peut être renouvelée, aux mêmes conditions, pourvu qu'elle démontre qu'elle s'est consacrée à des activités de recherche, au cours de la période précédant le renouvellement, pendant un temps jugé raisonnable. Il est noté que les chercheurs doivent maintenant soumettre une preuve de connaissance éthique par le biais de</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>tutoriels éthiques au FRQ ou aux trois conseils fédéraux dans les deux mois suivant l’octroi de l’attestation de recherche.</i></p> <p><i>Le conseil d’administration rappelle avec cette résolution aux personnes concernées que l’octroi suppose qu’elles déclareront au comité d’éthique de la recherche toutes leurs activités de recherche, qu’elles relèvent ou non de sa compétence, et signeront un formulaire d’engagement, conformément aux alinéas § 1° et 3° de l’article 2.8.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l’unanimité.</i></p>
10.	<p>GARDES EN ÉTABLISSEMENT</p> <p>Les membres ont reçu pour information copie du tableau de gardes en établissement du 1^{er} avril au 3 janvier 2020. On rappelle que ce tableau est régulièrement déposé au comité de vigilance et de la qualité pour analyse. Il est utilisé à des fins statistiques et provient du Service des archives médicales.</p>
11.	<p>EGI 2019-2020 – ATTENTES SIGNIFIÉES À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE</p> <p>Les membres ont reçu copie des attentes signifiées à la présidente-directrice générale pour l’année 2019-2020. La PDG rappelle avoir participé à une rencontre d’évaluation annuelle pour l’année financière 2018-2019 qui a eu lieu en mars 2019 avec le MSSS et que les attentes signifiées débutaient dès le 1^{er} avril 2019 pour l’année 2019-2020. En raison d’un long processus avec le MSSS, ce document n’a pu être déposé plus tôt. On informe que le comité de gouvernance et d’éthique s’est penché sur ce document qui fait état des attentes, des risques et enjeux de l’établissement.</p> <p>Dans l’entente de gestion et d’imputabilité 2019-2020 pour l’Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, les attentes signifiées à la présidente-directrice générale pour 2019-2020 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire siennes les attentes gouvernementales à venir. • Assurer une réponse adéquate à l’ensemble des besoins de la population du territoire québécois. • Atteindre et augmenter, le cas échéant, les résultats et les cibles convenus à l’entente de gestion et d’imputabilité (EGI), dans le but d’assurer une offre de service à la population conformément à la planification stratégique 2015-2020. • Mettre en place les mesures nécessaires pour assurer l’équilibre budgétaire. • Assurer toute reddition de comptes demandée par le MSSS selon les paramètres exigés.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • Produire et déposer, pour adoption, le nouveau Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise, selon les modalités convenues au Guide pour l'élaboration du Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise, et en respect des échéanciers prescrits. • Actualiser toute nouvelle orientation, directive, ou tout nouvel engagement de la ministre pouvant survenir en cours d'année. • Procéder aux étapes d'implantation du système de Dossier clinique informatisé selon les modalités prévues au plan d'action de l'établissement approuvé par le MSSS. • Procéder aux étapes d'implantation des différents systèmes d'information unifiés (IU) selon le plan ministériel. • Assurer le respect des dispositions de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI) et ses règles ainsi que des directives ministérielles relatives à la LGGRI. • S'assurer de la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion pour le secteur de la santé, selon les modalités prescrites, et sous réserve de la sanction de celui-ci. • Mettre en place, le cas échéant, les mesures afin de diminuer de façon significative le pourcentage d'utilisateurs en niveau de soins alternatifs (NSA) occupant un lit de soin aigu dans les installations de l'établissement. • Participer activement à la mise en œuvre des recommandations du rapport d'analyse de la perception des acteurs sur le modèle de coordination montréalaise inter-établissement. • Maintenir, ou au besoin mettre en place, en collaboration avec les autres établissements publics de la région ou des autres régions du bassin desservi, des corridors d'accès permettant à la population d'avoir accès aux services de nature spécialisée ou surspécialisée. • Assurer sa collaboration, et celle de son équipe, aux travaux des dossiers ministériels dont la coordination est confiée à la Direction de la coordination ministérielle 514-450. • Planifier et mettre en œuvre le plan clinique, administratif et académique approuvé par le MSSS. À cet égard, l'établissement doit fournir le suivi de la mise en œuvre, tel que convenu suite aux échanges de l'automne 2018. • Sous réserve de la décision du MSSS, produire un plan fonctionnel découlant du plan directeur afin de permettre le dépôt du projet au SQI. • Formaliser, avec les autres établissements, une offre de soutien clinique et de formation en ce qui a trait à la psychiatrie légale. • Collaborer et soutenir les établissements afin de favoriser le retour des clientèles vers leur territoire d'appartenance lorsque le

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>requis de soins correspondant aux besoins de ces clientèles y est offert.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les orientations découlant de la nouvelle désignation de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel. • Déposer auprès du MSSS un projet de développement d'un Centre de formation en santé mentale, justice et sécurité.
12.	<p>VIGNETTE SITUATIONNELLE DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES</p> <p>Une vignette situationnelle de la gestion intégrée des risques portant sur la sécurité informatique (cybersécurité) est déposée au C.A. pour information. On rappelle qu'à la suite de la visite d'Agrément, il avait été suggéré de présenter régulièrement au C.A. une vignette situationnelle de la gestion de l'établissement. Le comité de vérification a pris connaissance de cette vignette lors de sa dernière rencontre et rapporte que la procédure est tout à fait conforme.</p> <p>Aussi, la vice-présidente informe les membres qu'un suivi des recommandations et des engagements pour présenter l'implantation de mesures exceptionnelles de contrôle sera dorénavant effectué pour assurer la mise en place des mesures correctives.</p>
13.	<p>PREUVES DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS ET DU DENTISTE</p> <p>Les membres du C.A. prennent acte de la lettre adressée au président du C.A. de la part de la directrice des services professionnels et des affaires médico-légales certifiant que tous les médecins et le dentiste, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sont en règle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 auprès de leur compagnie d'assurances respective.</p>
14.	<p>POINTS D'INFORMATION</p> <p>14.1 ACTIVITÉS DE LA FONDATION PINEL</p> <p>Docteure France Proulx fait part des activités suivantes en cours de la Fondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aide d'une agente administrative de la Direction de la recherche et de l'enseignement pour alléger le secteur clérical ; • le fonds non récurrent de 25 000 \$ envoyé par « Bell Cause pour la cause » désigné à un projet de pair aidant ; • l'événement Course Scotia qui convoite 50 coureurs avec un fonds espéré de 50 000 \$ pour le 50^e de l'Institut ; • le financement du projet « Yoga et Pleine conscience » présenté par M. Samsith So ; • la vice-présidente du C.A. souligne que le Conseil d'administration de la Fondation est au fait et soucieux à la nécessité de proposer un plan de remboursement pour la dette contractée par la Fondation envers l'établissement. Le comité de vérification suivra cette démarche.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>14.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ</p> <p>La présidente du CVQ énumère les points suivants traités lors de la rencontre du 22 janvier 2020 dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du gestionnaire de risques ; • Bilan de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité avec une diminution de 6 % notée. Elle rapporte que les longs délais constatés suscitent une insatisfaction et une solution devra être envisagée ; • Tableau des gardes en établissement ; • Discussion sur la Politique portant sur les boissons et drogues ; • Les délais inappropriés de mise en œuvre des recommandations de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité. • L'inquiétude manifeste quant au report de l'application d'une politique approuvée par le C.A. • La demande de mesures immédiates afin d'apporter les correctifs nécessaires aux délais et à l'application des politiques approuvées par le CA. • L'offre de service de la qualité. <p>14.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE</p> <p>La présidente du CGE énumère les points suivants traités lors de la rencontre du 22 janvier 2020 dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration ; • Attentes signifiées à la présidente-directrice générale ; • Nomination du représentant du comité des usagers. La PDG informe les membres à cet effet qu'elle a participé à une rencontre spéciale du MSSS et qu'il a été décidé d'attendre le renouvellement des mandats prévu en 2021 pour nommer le représentant du comité des usagers. Il est donc convenu de recevoir Mme Carolle Brabant à titre d'invitée représentante des usagers jusqu'à la prochaine composition des membres du C.A. • Le processus en cours des sondages du conseil d'administration et des comités et conseils. La présidente du CGE rappelle que le même sondage a été utilisé aux fins de comparaison. <p>14.4 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VÉRIFICATION</p> <p>En l'absence du président du comité de vérification, un des membres énumère les points suivants traités lors de la rencontre du 17 février 2020 dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des résultats de la période 9; • Présentation du plan d'audit par la firme Raymond Chabot Grant Thornton; • Contrat pour remplacement des serpentins de refroidissement; • Déclaration des apparentés. Un formulaire sera envoyé à tous les membres du C.A. pour suivi; • Demandes de financement et entente du H2;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'emprunt; • Discussion sur la Politique gestion du risque en lien avec les accès et cartes de crédit; • La dette de la Fondation. <p>14.5 COMPTE RENDU DES RESSOURCES HUMAINES Le président du comité des ressources humaines informe les membres qu'aucune rencontre n'a eu lieu en janvier et que la prochaine rencontre se tiendra le 30 mars prochain.</p>
15.	<p>PÉRIODE DE HUIS CLOS ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU C. A. Il y a eu période de huis clos entre les administrateurs du C. A.</p>
16.	<p>PROCHAINE RÉUNION La prochaine séance régulière du conseil d'administration est fixée au mercredi 22 avril 2020 à 19 h à la salle AR-90.</p>
#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
17.	<p>LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p><i>PROPOSITION CA-2020-012</i> <i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 21 h 05.</i></p>

(Original dûment autorisé)

Francine Dubé
Vice-présidente du conseil d'administration

PV-CA 2020-02-19
Approuvé le 22 avril 2020

(Original dûment autorisé)

Renée Fugère
Présidente-directrice générale et secrétaire